

**Avant-projet de décret du ... (date) instaurant un accès au point de contact central tenu par la
Banque nationale de Belgique pour certains fonctionnaires du Service public de Wallonie
Finances**

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition du Ministre-Président et du ministre des Finances,

Après délibération,

ARRÊTE :

Le Ministre-Président et Ministre des Finances est chargé de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique. L'article 11quinquies du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, inséré par le décret du 12 juillet 2023, est remplacé par ce qui suit :

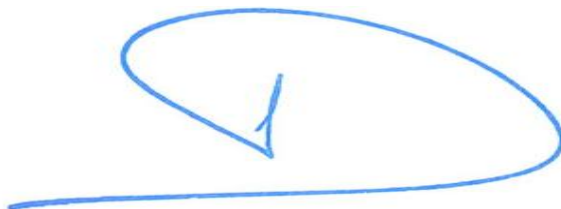
« **Art. 11quinquies.** *En vue d'établir la situation patrimoniale du redevable et des personnes sur les biens desquelles les impôts et les taxes, dus en principal et additionnels, les amendes fiscales, les intérêts de retard et les frais sont mis en recouvrement conformément à l'article 35ter, et pour assurer le recouvrement des impôts et des taxes, dus en principal et additionnels, des amendes fiscales, des intérêts de retard et des frais, le fonctionnaire visé à l'article 34bis :*

1° dispose de tous les pouvoirs d'investigations prévus par le présent décret ;

2° peut demander au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique conformément à la loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt, les données disponibles visées à l'article 4 de la même loi. ».

Namur, le... (date).

Pour le Gouvernement :



Le Ministre-Président et ministre des Finances,
Adrien DOLIMONT

Exposé des motifs de l'avant-projet de décret instaurant un accès au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique pour certains fonctionnaires du Service public de Wallonie Finances

Le présent décret met en œuvre une décision actée lors de l'élaboration du budget initial de l'année 2026 qui nécessitent un parcours législatif particulier et impliquent de ne pas être intégrées au décret-programme budgétaire. En effet, la mise en œuvre de l'accès au PCC nécessite un avis de l'autorité de protection des données.

Ainsi la présente disposition entend améliorer la perception et le recouvrement des créances fiscales, par l'octroi aux receveurs du Service public de Wallonie Finances (ci-après le SPW Finances) l'accès aux données du Point de contact central des comptes et contrats financiers (ci-après PCC) tenu par la Banque nationale de Belgique.

Le PCC centralise les données relatives aux comptes bancaires et aux contrats financiers existants en Belgique. Il est conçu pour fournir rapidement ces informations aux autorités habilitées par le législateur, ainsi que pour permettre d'exercer leurs missions d'intérêt général avec davantage d'efficacité.

Pour le Département de la Perception et du Recouvrement du SPW Finances, l'accès au PCC constituera un levier majeur d'efficacité pour se concentrer sur les dossiers significatifs et réellement porteurs de résultats, en permettant de :

- vérifier rapidement la solvabilité des redevables lors des demandes de plans de paiement ;
- identifier sans délai les comptes financiers utiles à des saisies-arrêts bancaires ;
- cibler des saisies sur contrats financiers (par ex. assurances-vie) ;
- hiérarchiser les actions de recouvrement en fonction de la probabilité de perception ;
- prévenir les manœuvres d'insolvabilité organisée ;
- et surtout éviter d'engager des procédures inutiles lorsqu'aucun actif exploitable n'est disponible.

Cet accès va entraîner non seulement une méthode de recouvrement plus rapide, plus proportionnée et moins coûteuse, tant pour l'administration que pour le redevable, mais également une limitation des créances irrécouvrables et une augmentation du taux de perception, grâce au déploiement des ressources humaines sur des dossiers réellement productifs. En bref, l'objectif est d'augmenter les recettes et gagner en efficience en évitant que des agents travaillent « à perte » sur des recouvrements sans perspective.

Par ailleurs, cette évolution dans l'accès à l'information par le SPW Finances répond à une volonté affirmée de la Commission européenne de garantir à chaque niveau de pouvoir l'accès à la même information, afin d'assurer équité, efficacité et transparence dans le recouvrement des créances fiscales au niveau européen. Il convient en effet d'observer que cet accès est déjà opérationnel pour les deux autres régions, ainsi qu'au niveau du Service public fédéral des Finances.

Commentaires des articles de l'avant-projet de décret instaurant un accès au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique pour certains fonctionnaires du Service public de Wallonie Finances

Article unique. Le Point de Contact Central des comptes et contrats financiers (ci-après PCC), instauré par la loi fédérale du 8 juillet 2018 (Moniteur belge du 16 juillet 2018), centralise les données relatives aux comptes bancaires et aux contrats financiers existants en Belgique. Il a été conçu pour fournir rapidement ces informations aux autorités habilitées par le législateur afin de leur permettre d'exercer leurs missions d'intérêt général avec davantage d'efficacité.

L'accès à ce dernier est déjà activé actuellement pour le Service public fédéral des Finances et pour les administrations fiscales des deux autres régions.

En ce qui concerne le Service public de Wallonie Finances, et plus particulièrement pour le Département de la Perception et du Recouvrement, l'accès au PCC constituera un levier majeur d'efficacité.

La présente disposition s'inscrit directement dans la finalité d'un recouvrement optimal des créances fiscales et permet la mise à niveau indispensable de la Région wallonne par rapport aux autres Régions et au SPF Finances.

Cet accès au PCC permettra en effet de concentrer les efforts sur les dossiers significatifs et réellement porteurs de résultats, en donnant à nos agents les moyens de :

- vérifier rapidement la solvabilité des redevables lors des demandes de plans de paiement ;
- identifier sans délai les comptes financiers utiles à des saisies-arrêts bancaires ;
- cibler des saisies sur contrats financiers (par ex. assurances-vie) ;
- hiérarchiser les actions de recouvrement en fonction de la probabilité de perception ;
- prévenir les manœuvres d'insolvabilité organisée ;
- éviter d'engager des procédures inutiles lorsqu'aucun actif exploitable n'est disponible.

Les bénéfices seront immédiats avec une méthode de recouvrement plus rapide, plus proportionnée et moins coûteuse, tant pour l'administration que pour le redevable.

L'accès au PCC limitera également le traitement des créances irrécouvrables, augmentera le taux de perception et permettra de déployer les ressources humaines sur des dossiers réellement productifs. Concrètement, il ne s'agit pas seulement d'augmenter les recettes, mais aussi de gagner en efficience en évitant que des agents travaillent à perte sur des recouvrements sans perspective. Et les expériences observées au niveau fédéral, en Flandre et à Bruxelles démontrent que l'outil est utilisé massivement et qu'il apporte une réelle valeur ajoutée au métier.